Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260609-2026_135_DELIB-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**
**LAMBALLE TERRE & MER**
**-22400-**
**RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 3 juin 2026*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Christophe ROBIN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yves RUFFET.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Gwenaëlle AOUTIN

**Délibération n°2026-135**

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

**ACHATS DURABLES – COMMANDE PUBLIQUE**
**TRANSPORTS REGULIERS ET OCCASIONNELS DE PERSONNES**
**ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET PISCINES-CENTRES AQUATIQUES**
**MARCHES - MODIFICATIONS - CLAUSE DE REVISION DES PRIX**

Lamballe Terre & Mer a conclu, le 28 septembre 2023, un accord cadre de services relatif aux transports réguliers et occasionnels de personnes :

- Lot n°1 - Transports réguliers et occasionnels dans le cadre des activités Enfance Jeunesse,
- Lot n°2 : transports réguliers des écoles du territoire de Lamballe Terre & Mer vers les piscines et centres aquatiques.

Cet accord-cadre prévoit une révision mensuelle des prix. Cependant, l'INSEE a remplacé l'index « 0732 – Transport de passagers – CONSFR3 – Base 100 en 2015 » par l'index « 0732 – Transport de passagers – CONSFR3 – Base 100 en 2025 » sans définir de coefficient de raccordement. Ce coefficient de raccordement permet d'assurer la continuité entre les deux séries d'indice. Il neutralise l'impact du changement de série.

Conformément à la réglementation, Lamballe Terre & Mer a calculé le coefficient d'après la formule requise, soit 1,3785 pour chaque lot.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260609-2026_135_DELIB-DE

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2023-211 du 12 décembre 2023 relative de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,
- La décision du Président n°2023-212 du 12 septembre 2023, attribuant le marché à la société LES CARS LE VACON et de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- La délibération n°2026-053 du Conseil communautaire du 5 mai 2026 relative aux attributions déléguées par le Conseil au Bureau, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés à procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou font l'objet d'un engagement pluriannuel,

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le coefficient de raccordement d'une valeur de 1,3785,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces modifications et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
**POUR EXTRAIT CONFORME,**
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 12/06/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-